

Communiqué de Presse

Assemblée parlementaire – Unité de communication

Réf: 148f09

Tél. +33 (0)3 88 41 31 93

Fax +33 (0)3 90 21 41 34

Internet: <http://assembly.coe.int>

e-mail: pace.com@coe.int



47 Etats membres

Albanie
Allemagne
Andorre
Arménie
Autriche
Azerbaïdjan
Belgique
Bosnie-Herzégovine
Bulgarie
Chypre
Croatie
Danemark
Espagne
Estonie
Finlande
France
Géorgie
Grèce
Hongrie
Irlande
Islande
Italie
Lettonie
«L'ex-République
yougoslave de
Macédoine»
Liechtenstein
Lituanie
Luxembourg
Malte
Moldova
Monaco
Monténégro
Norvège
Pays-Bas
Pologne
Portugal
République tchèque
Roumanie
Royaume-Uni
Russie
Saint-Marin
Serbie
Slovaquie
Slovénie
Suède
Suisse
Turquie
Ukraine

Monténégro : déclaration de la délégation d'observation préélectorale de l'APCE

Strasbourg, 25.02.2009 - La délégation d'observation préélectorale¹ de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) a pris note des préparatifs en cours en vue des élections législatives anticipées qui doivent se tenir au Monténégro le 29 mars 2009.

La délégation a conclu qu'avec la volonté politique nécessaire, le Monténégro était capable d'organiser des élections conformes aux normes européennes malgré certaines incohérences entre la Constitution et la législation électorale. Elle a observé que l'administration électorale se montrait efficace et était représentative du pluralisme politique. La délégation a constaté avec satisfaction la participation active de la société civile et de la presse écrite dans le processus, et apprécié la qualité de leur travail.

En même temps, le fait que les autorités monténégrines n'aient pas pris les mesures correctives recommandées par l'APCE et d'autres observateurs internationaux à la suite de précédentes élections inquiète la délégation, notamment en ce qui concerne le maintien de la possibilité de modifier, dans une limite de 50 %, l'ordre des candidats sur les listes après la fermeture du scrutin. Cette disposition est contraire aux normes du Conseil de l'Europe en matière d'élections démocratiques et aux principes de la démocratie parlementaire. Le droit électoral doit interdire expressément cette pratique. La délégation se réjouit que le Président du parlement lui ait donné l'assurance que ce problème serait dûment traité lors de la révision de la législation concernée. L'imprécision de la disposition de la Constitution relative à la juste représentation des personnes appartenant à des minorités nationales est aussi préoccupante. Il serait bon que le Monténégro se penche sur ces problèmes juridiques avec la Commission de Venise du Conseil de l'Europe.

La délégation s'est rendue au Monténégro du 23 au 25 février 2009 pour évaluer la situation politique et l'avancée des préparatifs des élections du 29 mars. Elle fait partie de la délégation complète, composée de vingt membres de l'APCE, qui s'y rendra à son tour à l'approche du jour du scrutin, à l'invitation du Président du Parlement monténégrin.

¹ Andreas Gross (Suisse, SOC), Chef de délégation, Jean-Charles Gardetto (Monaco, PPE/DC), Andrej Zernovski (« l'ex-République yougoslave de Macédoine », ADLE), Øyvind Vaksdal (Norvège, GDE).

L'Assemblée comprend 318 membres issus des parlements nationaux des 47 Etats membres.

Président: Lluís Maria de Puig (Espagne, SOC) – Secrétaire général de l'Assemblée: Mateo Sorinas.

Groupes politiques: PPE/DC (Groupe du Parti populaire européen); SOC (Groupe socialiste); GDE (Groupe démocrate européen);

ADLE (Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe); GUE (Groupe pour la gauche unitaire européenne).